



## Un partenariat inédit pour la mise en œuvre du travail d'intérêt général au sein de l'UM



Le 3 juillet, l'Université de Montpellier signera une convention de partenariat avec le Tribunal de grande instance de Montpellier et le service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Hérault afin d'accueillir des personnes condamnées à une peine de travail d'intérêt général.

C'est une des premières universités à s'engager dans cette démarche solidaire et citoyenne.

### Répondre à un devoir d'exemplarité

Institué par la loi du 10 juin 1983, le travail d'intérêt général (TIG) est une peine alternative à l'incarcération qui consiste en un travail non rémunéré au sein de la société civile : collectivités (mairies de Montpellier, de Castelnau-le-Lez, de Lattes...), établissements publics (archives départementales, SNCF, DREAL, gendarmerie...), associations (AFPA, Restaurants du cœur...).

Il permet de faire effectuer à la personne condamnée une activité utile pour la société, dans une démarche réparatrice, et implique également la collectivité dans un dispositif de réinsertion sociale des personnes condamnées, notamment des plus jeunes, par son caractère formateur.

L'Université de Montpellier a répondu favorablement à la demande du Procureur de la République et elle a souhaité s'engager dans ce dispositif au nom de sa responsabilité sociale. Accompagner l'institution judiciaire en créant un partenariat profitable à tous répond également à son devoir d'exemplarité en tant que lieu de savoir et de pédagogie.

### Ouvrir des perspectives d'insertion sociale et professionnelle

Les travaux proposés doivent être utiles, relever du secteur non marchand et ouvrir des perspectives d'insertion sociale et professionnelle à la personne condamnée.

Il s'agit par exemple d'améliorer l'environnement (entretien des espaces verts, débroussaillage...), d'effectuer des travaux d'entretien et de manutention, de réparer les dégâts liés au vandalisme, d'entretenir ou rénover le patrimoine (restaurer un bâtiment historique), d'effectuer des actes de solidarité (accompagnement de personnes handicapées, lecture pour des non-voyants...), de participer aux activités culturelles (accueil du public) mais aussi d'accomplir des tâches administratives (classement, archivage, recherche documentaire), d'éducation à la citoyenneté ou des travaux pédagogiques ...

**Signature de la convention de partenariat pour la mise en œuvre du travail d'intérêt général au sein de l'Université de Montpellier le 3 juillet à 16h30, Faculté de droit et science politique, rue de l'Université, amphî C en présence de :**

**Philippe Augé**, Président de l'Université de Montpellier

**Éric Maréchal**, Président du TGI de Montpellier

**Christophe Barret**, Procureur de la République près le TGI de Montpellier

**Myriam Bouzat**, Vice-présidente en charge de la coordination de l'application des peines

**Christophe Cressot**, directeur départemental du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Hérault

**Vous êtes également invités à assister à la présentation de la convention à la communauté universitaire qui débutera à 15h.**

### INVITATION PRESSE

MONTPELLIER,  
LE 26 JUIN 2017

#### CONTACT UM

Anne Delestre

04 34 43 31 93

[anne.delestre@umontpellier.fr](mailto:anne.delestre@umontpellier.fr)

[www.umontpellier.fr](http://www.umontpellier.fr)

#### CONTACT TGI

Audrey Kauzman

04 67 12 62 73

[audrey.kauzman@justice.fr](mailto:audrey.kauzman@justice.fr)